

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par : Karima LORAIN

Cheffe de section corps de commandement et personnels  
d'insertion et de probation/ Assistants des services sociaux  
Tel : 01.70.22.75.94

karima.lorain@justice.gouv.fr

Pôle corps de commandement

[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)

Paris, le - 6 SEP. 2024

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail  
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à  
l'administration centrale

**Objet** : Campagne de mobilité fermée du corps de commandement du personnel de surveillance  
de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024.

**P.J.** :

- Liste des postes du corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration  
pénitentiaire vacants et susceptibles d'être vacants (annexe 1) ;
- Procédure de connexion au portail Harmonie (annexe 2) ;
- Procédure de saisie de vœux dans le portail Harmonie (annexe 3) ;
- Trame vierge de fiche de compte-rendu d'entretien – CRE (annexe 4) ;
- Formulaire de vœux (annexe 5) ;
- Fiches de poste.

Je vous informe du lancement de la campagne de mobilité fermée du corps de commandement du  
personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024.

Dans ce cadre, seront examinées les demandes de mutation des agents du corps de  
commandement sur les postes profilés et non profilés en outre-mer dont vous trouverez la liste en  
annexe 1 de la présente note.

Cette campagne sera gérée via le portail des ressources humaines Harmonie.

Votre attention est appelée sur le fait qu'il appartient aux services gestionnaires de proximité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux agents d'accéder au portail Harmonie et de les accompagner dans la saisie de leurs vœux de mutation.

Les agents qui n'ont pas accès au portail Harmonie (position administrative particulière ou autres situations) peuvent candidater via le formulaire joint en annexe 5 et le transmettre à leur dernier service gestionnaire. Il vous appartient de veiller à ce que la présente note accompagnée de ses annexes leur soient communiquées.

Dans tous les autres cas, les agents devront impérativement émarger la fiche de vœux Harmonie pour une bonne prise en compte de leur demande.

### **Informations importantes :**

Les postes dits « CSPisables » c'est-à-dire occupés ou ayant vocation à être occupés par les anciens CSP, devenus capitaines de classe supérieure ou commandants pénitentiaires **depuis** le 1er janvier 2024, ne seront accessibles qu'aux agents du corps de commandement de catégorie A (anciens CSP ou officiers ayant exercé leur droit d'option et ayant été reclassés en catégorie A avant l'ouverture de la campagne de mobilité) ;

Les postes dits « commandisables » c'est-à-dire qui avaient vocation à être occupés par des officiers de catégorie B au grade de commandant **avant** le 1er janvier 2024, ne seront accessibles qu'aux agents du corps de commandement de catégorie A (anciens CSP ou officiers ayant exercé leur droit d'option et ayant été reclassés en catégorie A avant l'ouverture de la campagne de mobilité) et aux officiers de catégorie B appartenant au grade de commandant ;

Les postes non profilés seront accessibles à tous les agents des corps de commandement de catégorie A ou B.

Les agents en cours de mutation au lancement de cette campagne de mobilité ne pourront pas participer à celle-ci quand bien même leur prise de fonction ne serait pas intervenue (mutation sous réserve, mutation dans la perspective de l'ouverture d'une structure, etc...).

### **I - Dispositions communes aux demandes de changement de résidence vers les postes profilés et non profilés**

Pour rappel, en vertu de l'article 25 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, « *les capitaines pénitentiaires demeurent affectés pendant une durée minimale de deux ans dans l'établissement où ils sont nommés en qualité de stagiaire. Il peut toutefois être dérogé à cette règle en vue de pourvoir un poste pour lequel aucune autre candidature de fonctionnaires titulaires n'a été présentée ou retenue* ».

De même, en vertu de l'article 28 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les capitaines pénitentiaires recrutés par examen professionnel ou liste d'aptitude « *demeurent affectés pendant une durée minimale de deux ans dans l'établissement où ils sont nommés lors de leur promotion. Il*

*peut toutefois être dérogé à cette règle en vue de pourvoir un poste pour lequel aucune autre candidature de fonctionnaires titulaires n'a été présentée ou retenue ».*

Les agents peuvent saisir, modifier ou annuler via le portail Harmonie, **jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus**, dix vœux maximum classés par ordre de priorité. Le motif de la demande doit y être indiqué (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, etc.). Les agents qui sollicitent une mutation liée doivent préciser le nom, le grade, l'affectation ainsi que la date de la campagne de mobilité de leur conjoint.

Aucune annulation ou modification de vœu ne sera acceptée après le vendredi 4 octobre 2024, et ce, sous quelque motif que ce soit.

Les demandes de mobilité vers les postes profilés devront être saisies selon les fiches de procédure jointes (annexes 3 et 4). Ces demandes devront systématiquement être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

En outre, les agents devront impérativement solliciter un entretien auprès du responsable mentionné dans la fiche de poste ou, à défaut, prendre attache avec la DISP compétente. Cet entretien devra se tenir jusqu'au **vendredi 4 octobre 2024, au plus tard**.

## **II - Transmission des candidatures par les services compétents (DISP, ENAP, SNRP, DAP)**

Les dossiers de candidatures (fiches de vœux, éventuels documents justificatifs), ainsi que les comptes rendus d'entretien (postes profilés uniquement - annexe 5), devront être transmis au bureau de la gestion des personnels de la DAP, au fur et à mesure de leur validation, par courrier électronique et **au plus tard le lundi 7 octobre 2024 à 18 heures**, délai de rigueur, à l'adresse suivante **exclusivement** :

**[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)**

Par souci de lisibilité, chaque service est invité à s'assurer de la validité des documents transmis. Il est en outre demandé d'éviter de doubler les envois par courrier postal et de ne transmettre que les dossiers complets.

Les candidatures et les comptes rendus d'entretien doivent faire l'objet d'envois séparés.

## **III - Publication des résultats et date de prise de fonction**

Les résultats de la présente campagne de mobilité seront publiés **à compter du 18 novembre 2024**.

Les dates de prise de fonctions seront établies au cas par cas.

\*

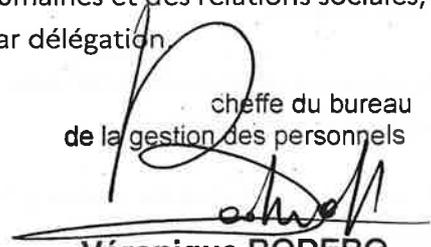
\* \*

Vous voudrez bien porter, sans délai, la présente note à la connaissance des personnels concernés placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels se tient à la disposition de vos services pour leur transmettre toute précision.

Pour le sous-directeur des ressources  
humaines et des relations sociales,  
Par délégation

chêffe du bureau  
de la gestion des personnels



**Véronique RODERO**